Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25113-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/113 - CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES AC 1605 ET 1609 AU PROFIT DE LA SOCIETE SCI SATYA

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25113-DE

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/113

CESSION DES TERRAINS COMMUNAUX CADASTRES AC 1605 ET 1609 AU PROFIT DE LA SOCIETE SCI SATYA

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-2 et L3112-4
- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21 et L2241-1
- Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2025-97418-46912
- Vu le rapport de la police municipale

Considérant que la Commune est propriétaire des terrains non bâtis, cadastrés AC 1605 et 1609 pour une surface totale de 866 m², situé rue de Guigné ;

Considérant que ces terrains non ouverts au public et non affectés à un service public relèvent du domaine privé communal et se situent en zone urbaine, secteur UC sur le plan local d'urbanisme approuvé le 27/12/2013,

Considérant la demande d'acquisition foncière de la société SCI SATYA représentée par Monsieur VELLAYOUDOM Richard (avec faculté de substitution), en raison de la création d'un logement

Considérant l'accord de Monsieur VELLAYOUDOM Richard d'acquérir lesdites parcelles au montant de deux cent quatre-vingt-sept mille euros (287 000,00€) ; suivant l'avis du service des domaines en date du 12 septembre 2025.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- Cession des terrains cadastrés AC 1605 et 1609 au profit de la société SCI SATYA représentée par Monsieur VELLAYOUDOM Richard (avec faculté de substitution), au montant de deux cent quatre-vingt-sept mille euros (287 000,00€),

Ceci exposé, il est décidé au Conseil Municipal :

- d'approuver la vente des parcelles cadastrées AC 1605 et 1609 au profit de la société SCI SATYA suivant l'avis des domaines en date du 12 septembre 2025 ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet et l'acte à intervenir. Les documents à signer pourront être soit :
 - un compromis de vente avec diverses conditions suspensives que pourraient demander l'acquéreur,
 - la vente directe à l'acquéreur avec paiement du prix, éventuellement avec une clause résolutoire si l'acquéreur souhaite que son acquisition soit confortée par l'obtention d'un permis de construire devenu définitif par exemple.
 En cas d'activation par l'acquéreur de la condition résolutoire, dans le délai prévu au contrat, la mairie redeviendra propriétaire du terrain et devra restituer le prix de vente.

La commission Travaux, Habitat, Urbanisme et Environnement, réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis une avis favorable.

.....

ADOPTE A LA MAJORITE .

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Richard NIRLO